Ville de QUÉVERT

# ARRÊTÉ N°137/2025

**Circulation Alternée par Panneaux**
**Interdiction de Stationner**
**Voie Communale n°2 Les Brets**
**Du 10 au 12 Septembre 2025**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise LESSARD en date du 09 septembre 2025 de réguler la circulation et le stationnement sur la voie communale n°2 pour des travaux d'aménagement sur la voie douce.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

## ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux d'aménagement de la voie douce, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la voie communale n°2 Les Brets du 10 et 12 septembre 2025.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise LESSARD.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise LESSARD.

Fait à QUÉVERT, le 09/09/2025

**Le Maire,**

**Philippe LANDURÉ**

Publié le 10 septembre 2025